

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 31 octobre 2023, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023**
- 3. Rapports des commissions**
 - Scolaire du 18 septembre 2023 ;
 - Bâtiments et logement du 19 septembre 2023 ;
 - Sports du 20 septembre 2023 ;
 - Sociale du 21 septembre 2023 ;
 - Aménagement du 25 septembre 2023
 - Sociale élargie au Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
 - Culture et loisirs du 27 septembre 2023 ;
 - Finances du 17 octobre 2023.
- 4. Présentation du budget 2024**
 - Présentation du budget 2024 ;
 - Rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2023 ;
 - Discussion.
- 5. Projet de délibération**

D23-19 Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2023 d'un montant total de 79'100 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, salaires, loyers, honoraires et subventions.

6. Projet de résolution

R23-07 Pour une mise en œuvre responsable et équilibrée d'OPTIMALUX dans notre commune.

7. Projet de motion

Néant.

8. Questions au Conseil administratif

9. Communications des membres du Conseil municipal

10. Communications du Conseil administratif

11. Naturalisations à huis-clos

Anthony GIANNASI

Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 20 octobre 2023